



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

**URB\_2023\_08\_274**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX ENEDIS  
RUE HENRI DURRE – VOIE FERRÉE**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS domiciliée ZI du Bas Pré, rue Jean Jaurès à Raismes (59590), pour le compte d'ENEDIS, de réglementer le stationnement et la circulation, rue Henri Durre au niveau de la voie ferrée, du 15 septembre au 06 octobre 2023 inclus, afin d'effectuer des travaux de forage, recherche et changement de câble,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,



**ARRETE**

**Article 1** : Des travaux de forage, recherche et changement de câble vont être effectués, rue Henri Durre au niveau de la voie ferrée, du 15 septembre au 06 octobre 2023 inclus par l'entreprise RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS.

**Article 2** : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h avec une interdiction de dépasser.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise RAMERY sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- L'entreprise RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS

Raismes, le 28 août 2023

Le Maire,

**Aymeric ROBIN**



Affiché le .....	29 AOUT 2023
Transmis en Sous-Préfecture le .....	29 AOUT 2023
Document exécutoire du .....	29 AOUT 2023
Notifié le .....	29 AOUT 2023